

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 219

présenté par

M. Testé, Mme Hennion, M. Baichère, M. Anato, M. Ardouin, M. Claireaux, Mme Sarles, Mme Le Meur et M. Kokouendo

ARTICLE 12

À la fin de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , sauf refus du travailleur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'Accord National Interprofessionnel (ANI) qui place la prévention au cœur de la santé au travail, il convient de préciser que le dossier médical en santé au travail accompagne automatiquement le salarié même en cas de changement de service compétent afin d'exercer un réel suivi de sa santé.